

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les actionnaires de la société JAIDA sont convoqués en Assemblée générale Ordinaire qui se tiendra par visioconférence le :

26 mai 2023 à 15h00

- Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2022
- Lecture et examen du rapport général des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2022
- Lecture et examen du rapport spécial des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2022
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022
- Affectation de résultat net de l'exercice 2022

- Quitus aux administrateurs et aux Commissaires aux Comptes
- Renouvellement du mandat de l'Administrateur Indépendant dans le conseil d'administration de JAIDA
- Mandat des CAC
- Questions diverses
- Pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales

Important :

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social de JAIDA, des documents dont la communication est prescrite par l'article 141 de la loi N° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée (la loi 17-95).

La demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'action prévu par l'article 117 de la loi 17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication de l'avis de réunion.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

L'assemblée générale ordinaire se tiendra à distance à travers les moyens de visioconférence disponibles conformément à la loi 27.20 instaurant les dispositions spéciales relatives à la tenue des organes de gouvernance des sociétés anonymes durant la période de l'état d'urgence.

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, approuve expressément les comptes sociaux dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net de 10 406 909 Dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions relevant des articles 56 à 59 de la loi N° 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi N° 20-05 relative aux sociétés anonymes, prend acte et ratifie les conventions visées dans ce Rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation des résultats proposée par le Conseil d'Administration et décide d'affecter, à savoir :

Le bénéfice de l'exercice s'élevant à 10 406 909 DHS sera reporté à nouveau en totalité après la prise en compte de la réserve légale de 5%.

(+) Résultat en instance d'affectation10 406 909 DHS
(-) Dotation à la réserve légale.....520 345 DHS
(=) Résultat à reporter.....9 886 564 DHS
(+) Solde compte report à nouveau.....135 171 477 DHS

Après affectation, le compte « report à nouveau » s'éleva à 145 058 041,36 DHS

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale Ordinaire confère aux membres du Conseil d'Administration, quitus définitif et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés, ainsi qu'aux Commissaires aux Comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de renouveler le mandat de Monsieur Michel Gonnet en qualité d'Administrateur Indépendant membre du Conseil d'Administration de JAIDA pour une durée d'une année, soit à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat du cabinet Deloitte. Ledit mandat est d'une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

SEPTIEME RESOLUTION :

Sur la proposition du CA tenu le 30 mars 2023. L'Assemblée Générale décide de nommer le cabinet Coopers Audit, en qualité de co-commissaires aux comptes en remplacement du cabinet Fidaroc. Le mandat du cabinet est d'une durée de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.

Faits marquants 2022

L'année 2022 a été marquée par l'impact des mesures étatiques de soutien au secteur de la microfinance sur la situation financière des Associations de Microfinance. A ce titre, en plus de la prolongation de la dérogation relative au provisionnement des créances en souffrance par Bank Al-Maghrib, la mise en jeu du Fonds de Garantie DAMAN AGR, géré par Tamwilcom, a permis au secteur de la Microfinance d'accompagner les AGR impactées par la crise sanitaire à travers la restructuration des prêts. Par ailleurs, les acteurs du secteur ont pu bénéficier de la contribution étatique aux intérêts intercalaires relatifs aux reports des échéances des AGRs durant la crise sanitaire.

JAIDA, en tant qu'acteur spécialisé dans le financement des institutions de la microfinance, a accompagné le secteur à travers un financement annuel global de 250 millions de dirhams. Par conséquent, l'encours flash s'est établi à 911 millions de dirhams.

Le produit net bancaire de JAIDA a progressé de +3% par rapport à 2021, pour s'établir à 24,3 millions de dirhams à fin 2022.

Cette amélioration du PNB est expliquée principalement par :

- L'augmentation du volume moyen des encours de crédit de 32 millions de dirhams ; et
- L'optimisation du coût de refinancement à travers l'émission obligataire privée effectuée en novembre 2021.

Le compte de résultat de JAIDA affiche un bénéfice net de 10,4 millions de dirhams en évolution de (+9 MMAD) par rapport à 2021.

Aux Actionnaires de la société
JAIDA S.A
Immeuble High Tech,
Avenue Ennakhil, Hay Riad
Rabat, Maroc

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022

AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de JAIDA S.A, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 602.092 KMAD (y compris des dettes subordonnées pour 118.569 KMAD) dont un bénéfice net de 10.407 KMAD.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de JAIDA au 31 décembre 2022 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Risque de crédit et provisionnement des créances sur les associations de micro-crédit	
Question clé de l'audit	Réponse d'audit
<p>Les créances sur les associations de micro-crédit sont porteuses d'un risque de contrepartie qui expose JAIDA à une perte potentielle si les clients s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. JAIDA constitue des provisions destinées à couvrir ce risque.</p> <p>Comme indiqué dans l'état « Principales méthodes d'évaluation appliquées » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC), ces provisions sont estimées et comptabilisées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et des dispositions de la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions.</p> <p>L'évaluation des provisions en couverture des créances sur la clientèle requiert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification des créances en souffrance ; - L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances et des garanties dont dispose JAIDA. <p>Au 31 décembre 2022, le montant des provisions pour dépréciation s'élève à MMAD 11 ; il ramène les créances sur les associations de micro-crédit à un montant net de MMAD 907.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux créances sur les associations de micro-crédit et l'évaluation des provisions y afférentes constituent un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de JAIDA et des contrôles clés relatifs à la classification des créances et à l'évaluation des provisions y afférentes.</p> <p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étudier la conformité au PCEC et notamment à la circulaire 19/G/2002 de Bank Al Maghrib des principes mis en œuvre par JAIDA ; - examiner le dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place au niveau de JAIDA ; - tester par sondage la correcte classification des créances dans les catégories appropriées ; - tester l'évaluation des provisions sur une sélection de créances en souffrance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.


Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 26 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

FIDAROC GRANT THORNTON



FIDAROC GRANT THORNTON
Membre Réseau Grant Thornton
International
7 Bd. Drieh Sieck Casablanca
Tél : 05 22 54 48 00 - Fax : 05 22 29 66 70

Faïçal MEKOUAR
Associé

DELOITTE AUDIT



DELOITTE AUDIT
M. Sidi Mohammed Benabdellah
Bâtiment "C", Ivoire 3, La Morina
Casablanca
Tél: 0522 22 40 25 / 05 22 22 47 34
Fax: 05 22 22 40 78 / 47 59

Sakina BENSOUA KORACHI
Associée